

## PRÉFET DU CHER

**PRÉFECTURE**  
**DIRECTION de la RÉGLEMENTATION**  
**et des LIBERTÉS PUBLIQUES**  
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections

-----

### **AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

### **DÉCISION IMPLICITE DE REJET**

#### **Le Préfet du Cher atteste que :**

Maîtres GUILLINI et ROBERT-VEDIÉ, représentant la SAS JURAYSSE, ont déposé, le 4 mai 2011, un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) contre la décision du 25 mars 2011 de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) autorisant la SA BOURIN à créer un supermarché à Châteaumeillant.

En l'absence d'une décision de la commission nationale d'aménagement commercial dans le délai de quatre mois prévu à l'article L752-17 du code de commerce, le recours exercé est implicitement rejeté à la date du 4 septembre 2011.

Le projet de la SA BOURIN est autorisé.

Cette attestation sera affichée pendant un mois à la mairie de Châteaumeillant et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 29 février 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation :  
Le Secrétaire Général,

Signé : Frédéric CARRE